



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 31784

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités des « appels à projet » sur les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) lancés par le MENRT et la DATAR. L'article 7 du règlement de cet « appel à projet » réserve le droit de concourir aux établissements scolaires dépendant de collectivités locales. Dans ce cas, sont exclues du champ d'application de ce concours les classes intégrées dans le secteur médico-social car elles sont agréées associations loi 1901. Dans un souci d'intégration de l'ensemble des enfants et des adolescents, il lui demande si cette mesure ne pouvait pas être amendée afin de faire participer l'ensemble du système scolaire.

Texte de la réponse

L'accès de tous les élèves aux usages des technologies nouvelles, sur tout le territoire, fait partie intégrante des priorités du plan de développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (TICE), et des plans académiques triennaux pour les technologies d'information et de communication. La mise en réseau des écoles par le biais des nouvelles technologies s'inscrit dans ce contexte prioritaire. Différents dispositifs, notamment conduits sous la forme de consultations publiques, ont pour objet de faciliter cette mise en réseau. Les appels à projets menés conjointement avec la DATAR ont en particulier pour objet de répondre à cette nécessité. Un premier appel à projets « Territoire et NTIC » a ainsi permis de recevoir près de 300 projets, dont plus de 150 ont trouvé un soutien financier. Cet appel à projets, mettant en particulier l'accent sur la continuité éducative et l'ouverture d'établissements scolaires de différents niveaux sur l'environnement extérieur, démontre l'efficacité d'une dynamique de mise en réseau des écoles sur un territoire déterminé ; il a de plus permis d'engager un dialogue très riche avec les collectivités concernées. Dans le cadre de cet appel à projets, ont entre autres été retenus des projets où les TICE sont mises au service des jeunes en difficulté et handicapés, en liaison avec les services d'adaptation et d'intégration scolaire (projet de l'académie de Clermont-Ferrand) ; ou présentés par des instituts médico-éducatifs et des institutions spécialisées d'éducation et de formation (projet NTIC IME Loire de l'académie de Lyon). Pour soutenir la dynamique créée, un nouvel appel à projets en faveur du développement des TICE dans les écoles primaires, auquel l'Etat consacre 20 millions de francs, est actuellement mené conjointement avec la DATAR, sous le titre « Ecoles, territoires, réseaux et technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ». Cet appel à projets, dont les résultats seront en particulier consultables sur les sites de la DATAR (<http://www.datar.gouv.fr>) et de l'éducation nationale (<http://www.educnet.education.fr>), doit permettre de contribuer au financement de projets pédagogiques s'appuyant sur l'acquisition d'équipements multimédias et la mise en réseau des écoles par l'accès à l'internet. L'aide de l'Etat dans le cadre de ces appels à projets intervient jusqu'à hauteur de 50 % du coût total du projet, le restant devant être pris en charge par des partenaires associés : collectivités locales, entreprises privées et publiques, associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, qui peuvent parfaitement être partenaires des projets. Ces appels à projets ne peuvent toutefois pas concerner à titre principal le secteur associatif, et ne couvrent de ce fait pas l'intégralité du secteur médico-social. C'est pourquoi, d'autres appels à projets, auxquels le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est associé, ont pour objet de soutenir le développement de l'usage pédagogique des TICE dans ce

secteur médico-social. Un appel à projets « Internet et handicap », dont les résultats seront publiés prochainement, a ainsi été lancé par l'UNAPEI (<http://www.unapei.org/htm/internet/presentation.html>), afin de permettre à des personnes handicapées mentales de réaliser des projets communs avec des jeunes non handicapés. Ces projets (livres interactifs, journaux, sites Internet...) ont été réalisés via l'Internet et doivent contribuer à la sensibilisation des jeunes au handicap mental. La Fédération APAJH, association oeuvrant pour les personnes handicapées, a par ailleurs lancé pour la deuxième année consécutive, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, un appel à projets « Nouvelles technologies de l'information et intégration scolaire des jeunes handicapés ». Les résultats de cet appel à projets ont été rendus publics en juin dernier. Ce concours ouvert à tous les jeunes scolarisés et aux étudiants, qu'ils soient concernés par le handicap ou non, les invitait à réfléchir sur l'apport des nouvelles technologies de l'information à l'intégration scolaire des jeunes handicapés. Ces multiples appels à projets doivent permettre de contribuer plus particulièrement à la réalisation des objectifs d'égalité des chances de tous les élèves sur le territoire, de réussite de tous dans la maîtrise des savoirs fondamentaux et d'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, rappels dans la charte « Bâtir l'école du XXI^e siècle », et en lien direct avec les mesures en faveur de la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés présentées par la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Ces mesures incluent en particulier un plan d'équipement des établissements scolaires en matériel spécifique d'enseignement, tels les traducteurs Braille, et l'utilisation des nouvelles technologies. Dans le cadre des crédits qui leur sont délégués, les académies veillent ainsi à faciliter l'acquisition d'outils technologiques spécifiques permettant de faciliter l'intégration des élèves. Dans cette même démarche en faveur de la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie vient de publier à 50 000 exemplaires un « Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés », diffusé en particulier par les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseils généraux, les services de santé et le secteur associatif.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31784

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3738

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5613